VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1558

Arrêté temporaire n°2026-AT-1558
Portant réglementation de la circulation

RUE JULES SAUZEDE et BOULEVARD BARBES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;
VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU la demande de l'entreprise ;
VU l'autorisation de voirie n°2026-AV-1267 en date du 12 novembre 2026 ;
VU l'avis du service Urbanisme ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable par l'entreprise SUEZ, RUE JULES SAUZEDE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 26/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 RUE JULES SAUZEDE, du BOULEVARD BARBES, jusqu'à la piste cyclable de la contre-allée du BOULEVARD BARBES. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens, afin de laisser entrer et sortir les véhicules garés sur les places de stationnement :

- Contre-allée du BOULEVARD BARBES, sur la voie côté route située entre la RUE DES ETUDES et la RUE JULES SAUZEDE

- Contre-allée du BOULEVARD BARBES, sur la voie côté route située entre la RUE JULES SAUZEDE et la place du PORTAIL DES JACOBINS.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SUEZ.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET

MAIRIE DE CARCASSONNE
020
AUDE 11000

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 17 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.
Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- CARCASSONNE AGGLO
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES



- Police Municipale
- SUEZ EAUX FRANCE-CARCASSONNE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté